



FORMULAIRE DE DEMANDE DE POSE DE BANDEROLES/PANNEAUX

Je soussigné(e) :

Responsable de l'association :

Adresse :

Téléphone :

@ :

demande à mettre 1 banderole (ou plus si emplacement libre), précisez la dimension :

demande à mettre 1 ou 2 panneaux (1m x 1m max) :

précisez la dimension :

Rond-point du Martinet
Support Jeanne d'Arc

Rond-point du cimetière

Pour l'évènement suivant :

Prévu le :

Je sollicite la mise à disposition des emplacements pour la période du Lundi
au Dimanche

(2 semaines maximum avant la manifestation)

Je reconnais avoir été informé(e) des dispositions de pose de banderoles/panneaux sur la
commune de Cessy et m'engage à les respecter.

(Règlement à signer et à joindre à cette demande)

Date de la demande :

Signature :

Cadre réservé à la collectivité

Demande traitée le :

Période d'installation autorisée du : Lundi

Demande acceptée : OUI NON

au Dimanche

Commune de Cessy





RÈGLEMENT DE POSE DE BANDEROLES ET PANNEAUX

Article 1^{er} : La commune de CESSY peut mettre à disposition des associations communales et extra communales des supports d'affichage pour l'annonce de leurs manifestations.

Article 2 : Les sites susceptibles de recevoir des banderoles/panneaux sont :

- Le rond-point du Martinet
- Support Jeanne d'Arc
- Le rond-point du cimetière
- Support Cessy centre

Tous les autres moyens de communication ne seront plus autorisés.

Article 3 : Une demande d'autorisation de pose de banderoles/panneaux est adressée à l'attention de Monsieur le Maire, **1 mois minimum avant la date de pose de banderoles/panneaux demandée.** A titre d'exemple, pour un évènement ayant lieu le samedi 25 Juillet, la pose de banderole débutera le Lundi 13 Juillet jusqu'au Dimanche 26 Juillet. La demande devra donc être faite en mairie au plus tard le 13 Juin soit 1 mois avant.

Une réunion d'attribution des créneaux sera tenue et une réponse donnée dans les meilleurs délais.

Article 4 : La pose sur site court du lundi au dimanche et sera effectuée 2 semaines maximum avant la manifestation. Les banderoles/panneaux seront retirées dès le dimanche après la manifestation.

Article 5 : En cas de manifestations se succédant d'une semaine sur l'autre, la pose des banderoles/panneaux sera réduite à 1 semaine avant la manifestation.

Article 6 : Dans tous les cas, et particulièrement en cas de deux manifestations se déroulant dans le même week-end, la priorité sera réservée aux associations de la commune de Cessy.

Article 7 : La pose et la dépose de banderoles sont assurées par l'association chargée de la manifestation.

Article 8 : L'installation de banderoles reste sous l'entière responsabilité de l'association organisatrice de la manifestation. Si le décrochage ou un débordement de l'emprise disponible était à l'origine d'un accident de la circulation, la commune ne pourrait pas être tenue responsable.

Article 9 : La commune de Cessy décline toute responsabilité en cas de dégradation des banderoles pendant la période où elles sont installées.

Article 10 : En-dehors de cette planification, la commune ne pourra garantir les emplacements libres et instruira au cas par cas les demandes en conservant les durées d'affichage décrites dans les articles 4 et 5 du présent règlement.

Article 11 : En cas de dégradation des supports mis à disposition, la commune pourrait demander réparation à la charge du bénéficiaire de l'autorisation si sa responsabilité est avérée.

Fait à Cessy, le 5 Janvier 2021
Le Maire, Christophe BOUVIER

Nom du responsable :
Mention «Lu et approuvé» :
Date et Signature :

